

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 24 février 2026
<u>Membres en exercice : 15</u> <u>Présents : 11</u> <u>Votants : 11</u> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation :</u> 19 février 2026	Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN <u>Excusés</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 6 FEV. 2026 et publication le 2 6 FEV. 2026	

Délibération n° DE_06_2026

Objet :

Convention de prestation de service relais fourrière de chats errants 2026

M. le Maire informe l'assemblée que le Code rural interdit la divagation des chiens et chats errants. L'article 213 du Code rural précise en outre que le Maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher leur divagation.

M. le Maire rappelle que la délibération du 10 février 2009 a permis de conclure une convention annuelle avec l'association « Les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) afin que cette dernière intervienne sur la Commune pour capturer les chats errants et les chiens errants et dangereux avant de les transférer au refuge fourrière de la S.P.A. (lieu-dit Puech de Barret - Route de Valdéries - 81450 LE GARRIC). La commune a délibéré et conventionné tous les ans par avenant avec cette association. Il explique que l'association propose de nouvelles prestations, engendrant de nouveaux tarifs sur leur intervention sur les chats. Il soumet à l'assemblée le projet de convention pour l'année 2026. Il indique que la convention de prestation de relai fourrière pour les chiens étant inchangée, elle a été renouvelée par avenant pour l'année 2026.

Il indique que pour chaque animal pris en charge, l'association facture à la Commune des frais d'intervention :

Chats adultes :

- Capture, hébergement 30 € + transport de l'animal à la SPA du Garric 12.40 € = 42.40 €

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de reception de l'AR: 26/02/2026
081-218102614-DE_06_2026-DE
A G E D I

- Capture, hébergement 30 €
 - o + stérilisation mâle 39 € = 69 €,
 - o + stérilisation femelle 92 € = 122 €
 - o chatte gestante : ovario-hystérectomie 126 € = 156 €

relâché sur son lieu de capture

Chatons - capture, hébergement 20 €

Une majoration de 50 % s'applique pour les interventions des week-end et jours fériés.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural,
- Vu l'exposé de M. le Maire et les projets de conventions présentés,
- Considérant que cette convention de prestation de service – relais fourrière – avec l'association « les Temps orageux » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation des chats,

et après avoir délibéré, par 11 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de prestations de service – relais fourrière – concernant les chats, avec l'association « les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) pour l'année 2026 avec renouvellement tous les ans par avenant.
 - Autorise M. le Maire à facturer aux propriétaires des animaux les frais d'intervention sur les chats mâles et femelles errants,
 - de 42.40 €, pour chaque chat capturé et transféré à la SPA du Garric,
 - de 69.00 €, pour chaque chat capturé, stérilisé et relâché sur son lieu de capture,
 - de 122 € pour chaque chatte stérilisée et relâchée sur son lieu de capture,
 - de 156 € pour chaque chatte gestante avec ovario-hystérectomie et relâchée sur son lieu de capture,
 - de 20 € pour les chatons,
- en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés, au propriétaire identifié de l'animal errant pris en charge par l'association « Temps orageux »
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer les avenants.
 - Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

081-218102614-DE_06_2026-DE

AGEDI